



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 11 JANVIER 2021

*Le onze du mois de janvier deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",*

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 17**

AUDARD Virginie  
AUGEREAU Line *Pouvoir de PETIT Sabrina*  
BREHERET Emmanuel  
CAMUS Emmanuel  
DROUIN Véronique  
DUPUY-CHANET Marie-Laure  
GAUDIN David  
GESTRAUD Samuel  
GRIMAULT Jean-Louis  
JONET Nathalie  
LAGLEYZE David *Pouvoir de SAULGRAIN Henri*  
LAPEYRONIE Yann  
PERIBOIS Antoine  
RIGAUD Marie-Pierre  
ROSEAU Sylvie  
STROESSER Delphine  
WARY Grégory

**Absents excusés : 2**

*PETIT Sabrina qui a donné pouvoir à AUGEREAU Line  
SAULGRAIN Henri qui a donné pouvoir à M. LAGLEYZE David*

**Votants : 19**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. WARY Grégory**



## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Remboursement des locations des salles communales pour cause du virus
- 2) Redevance forfaitaire pour les dépôts sauvages
- 3) Subventions DETR Rénovation de la salle des fêtes
- 4) Subventions DSIL Rénovation de la salle des fêtes
- 5) Groupement de voirie pour l'entretien
- 6) Assurance statutaire pour le Personnel
- 7) Subventions aux associations 2021
- 8) Emploi permanent d'Adjoint Technique pour la surveillance des enfants et le ménage de l'école/cantine
- 9) Délégation de signature du conseil municipal à un conseiller municipal pour signer une autorisation d'urbanisme
- 10) Questions diverses

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020.***



**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_01 DU 11\_01**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLE MUNICIPALE  
POUR LES RESERVATIONS DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2021**

**VU**

**Article L2122-21 :**

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

**CONSIDERANT**

Qu'en raison des règles sanitaires imposées au regroupement de personnes, des annulations des salles communales ont été demandées,

**PROPOSITION DU MAIRE**

De rembourser les locations des salles municipales pour les réservations de la période du 1er janvier au 30 juin 2021

**DEBAT**

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_02 DU 11\_01**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

### **APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS**

#### VU

Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

•Article L 541-3 du Code de l'environnement

•Article L. 541-2 du Code de l'environnement

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020

•Règlement de la collecte et de la redevance et du SICTOM Anjou Loir et Sarthe

#### CONSIDERANT

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,  
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,  
Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,  
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

#### PROPOSITION DU MAIRE

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de :

-400 € due par les auteurs des dépôts ménagers de déchets sur la voie publique.

-1500 € due par les auteurs des dépôts non ménagers de déchets sur la voie publique.

Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ces avenants ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

#### DEBAT

**GESTRAUD Samuel** : Ca concerne que les dépôts sauvages ?

**LAGLEYZE David** : Il faut distinguer ce qui relève du règlement de collecte du dépôt sauvage. Ce qui est visé par l'amende : les ordures.

**BREHERET Emmanuel** : est-ce qu'on peut prévoir un plafond maximum ?

**LAGLEYZE David** : une somme cohérente, mais suffisamment dissuasive. Il faut une facture.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_03 DU 11\_01**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

**(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021)**

### VU

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par [l'article 179](#) de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par [l'article 32](#) de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 :

En application de l'article [L.2334-33](#) du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

La circulaire préfectorale du Préfet Pierre ORY du 22 décembre 2020 relative à la DETR,

### CONSIDERANT

Le conseil municipal a pour projet la rénovation énergétique de la salle des fêtes communale. Un diagnostic énergétique a été réalisé en 2019.

Les projets éligibles sont les suivants :

Ceux qui entrent dans le champ d'une politique publique (éducation nationale, monuments historiques, etc.)

- Constructions scolaires et périscolaires des établissements publics du premier degré
- Édifices culturels non protégés
- Travaux d'accessibilité et de sécurité au niveau de la voirie, les aménagements routiers et les opérations d'aménagement de bourg
- Investissements relatifs au maintien de l'installation des professionnels de santé
- Bibliothèques municipales

### PROPOSITION DU MAIRE

1) D'approuver des travaux d'amélioration énergétique de la salle des fêtes "L'Alerte" avec l'installation d'une chaudière bois granulé.

2) De solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la DETR 2021

3) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant : 317 620.63 euros HT

Région Fonds de relance investissement intercommunalité : 71 188 euros

EUROPE LEADER : 55 000 euros

DETR : 34 945 euros

DSIL : 92 963.50 euros

Autofinancement : 63 524.126 euros

### DEBAT



## RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 19

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_04 DU 11\_01**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

**(Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021)**

## VU

Le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 est pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018. Il est maintenant codifiée à l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales et se dénomme « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »

Selon l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, les thématiques prioritaires retenues sont :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets structurants pour le territoire présentés par les collectivités entrant dans ces champs peuvent être éligibles pour bénéficier de crédits d'investissement.

## CONSIDERANT

Le conseil municipal a pour projet la rénovation énergétique de la salle des fêtes communale. Un diagnostic énergétique a été réalisé en 2019.



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

Cette année, le gouvernement entend poursuivre et accentuer le soutien sans précédent à l'investissement local mis en place depuis 2016 et renforcé avec le plan France Relance en 2020.

Il y a donc trois DSIL :

- DSIL classique formée des deux composantes distinctes : le volet "grandes priorités d'investissement" et le volet "contrats de ruralité"
- DSIL "relance", instaurée dans le cadre du plan de relance, par le Gouvernement au cours de l'année 2020, et pour lesquels des crédits exceptionnels sont à nouveau ouverts pour l'exercice budgétaire 2021
- DSIL "rénovation énergétique", spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

La DSIL "rénovation énergétique" est centrée sur les dépenses d'économies d'énergies et comprend

-des actions dites à "gain rapide"

-des travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés

-changement de chaudière en vue de réduire le recours aux énergies fossiles

Les opérations d'investissement ne doivent pas avoir été engagées juridiquement (notifications de marchés, bons de commande, etc.) avant qu'une demande de subvention n'ait été déposée à la Préfecture à moins qu'une dérogation ait été sollicitée préalablement.

Les subventions DSIL sont, le cas échéant, cumulables avec la DETR en soulignant toutefois que les dépenses éligibles sont ciblées sur des dépenses précises.

Pour optimiser les crédits mis à disposition, la Préfecture sera peut-être amenée à réorienter la demande vers l'un ou l'autre des dispositifs dont la subvention peut relever.

### PROPOSITION DU MAIRE

- 1) D'approuver des travaux d'amélioration énergétique de la salle des fêtes "L'Alerte" avec l'installation d'une chaudière bois granulé.
- 2) De solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la DSIL 2021
- 3) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant : 317 620.63 euros HT

Région Fonds de relance investissement intercommunalité : 71 188 euros

EUROPE LEADER : 55 000 euros

DSIL : 92 963.50 euros

DETR : 34 945 euros

Autofinancement : 63 524.126 euros

### DEBAT

Aucun commentaire

### RESULTAT DU VOTE



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_05 DU 11\_01**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**VU**

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bon de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

**CONSIDERANT**

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande concernant des travaux d'entretien de chaussées programmés pour l'année 2021 (points à temps automatiques et enrobés projetés type blow patcher).

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, CORZÉ, ÉTRICHÉ, TIERCÉ, LE SYNDICAT MIXTE ANJOU HORTIPOLE, LE SICTOM LOIR ET SARTHE et LA CCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots et montants suivants :

**Voir fiches annexes : plan des travaux et détail estimatif**

**PROPOSITION DU MAIRE**

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout avenant éventuel ;

Représentant titulaire : CAMUS Jean-Louis

Suppléant : STROESSER Delphine

**DEBAT**



## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Aucun commentaire

### RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_06 DU 11\_01

CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES

### ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUES STATUTAIRES"

#### VU

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres)

#### CONSIDERANT

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 Janvier 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 %



## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

**pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)**

### PROPOSITION DU MAIRE

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe  
- avec couverture des charges patronales.

### DEBAT :

LAGLEYZE David : les taux sont les mêmes que le précédent contrat.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### CONVENTION

#### Contrat d'assurance groupe

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération de (du).....en date du..... chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et la délibération en date du .....autorisant le Maire – le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2020, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).



## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Entre :

**Le Centre de Gestion**

**Et**

**La commune d'Etriché (Siret : 21490132400019)**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La commune d'Etriché paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier. Le mandatement interviendra **dans les 15 jours suivant** la date de réception du titre de recettes.

**Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.**

La commune ou l'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2021 des primes 2021, des régularisations 2021 et du prévisionnel 2022 sur l'exercice 2022, des régularisations 2022 et du prévisionnel 2023 sur l'exercice 2023, de la régularisation 2023 sur l'exercice 2024.

**Article 2 :** Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

**La base de cotisation correspond :** au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2020 et, le cas échéant, de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

### Option retenue

La commune d'Etriché

- opte pour la couverture des charges patronales <sup>(1)</sup>
- n'opte pas pour la couverture des charges patronales <sup>(1)</sup>

### **(1) Indiquer l'option choisie**

**Article 3 :** La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dénonciation annuelle possible avec un préavis de 6 mois et effet au 1<sup>er</sup> janvier).

A ....., le.....	A Angers, le.....



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

Le Maire,  Le Président,	La Présidente du CDG,  Élisabeth MARQUET
--------------------------------	--

### **SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

#### VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,

VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,

VU le Code de commerce : article L612-4,

VU le Code de commerce : article L612-4,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

#### CONSIDERANT

**CONSIDÉRANT** que les associations suivantes présentent un intérêt public local,

#### PROPOSITION DU MAIRE

Groupe	Nom	2020	Proposé 2021
	Club des Amis du 3e âge	300,00 €	300,00 €



## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Associations communales	Société de boule de fort "La Concorde"	0,00 €	300,00 €
	Etriché en Fête (Féria, autres manifestations)	3 000,00 €	0,00 €
	Etriché en Fête (Repas des séniors)	2 500,00 €	2500,00 €
	Chorale "En'chanté"	300,00 €	300,00 €
	L'Alerte	3 000,00 €	3000,00 €
	La Vallée des Arts	600,00 €	300,00 €
	Lamy	150,00 €	150,00 €
	Nuisibles	200,00 €	200,00 €
Scolaire	Association des parents d'élèves (Alphonse Daudet)	400,00 €	672,00 €
	Association des parents d'élèves (Les Templiers)	400,00 €	600,00 €
	Coopérative scolaire (Alphonse Daudet) - Crédits éducatifs (161 él x 30,00€ pour 2020)	4 830,00 €	4830,00 €
	OGEC (Les Templiers) - Crédits éducatifs (81 él x 30,00€ pour 2020)	2 430,00 €	2430,00 €
Associations hors commune	Comice agricole du canton de Durtal (0,30€ / hab x 1 546 habitants)	463,80 €	470,00 €
	Fondation du patrimoine	120,00 €	120,00 €
	Association pour la sauvegarde des chapelles et calvaires de l'Anjou	70,00 €	70,00 €
	Amicale des donneurs de sang du canton de Durtal	120,00 €	120,00 €
	4L Trophée	300,00 €	0,00 €
	Restaurants du Cœur	0,00 €	170,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 183,80 €</b>	<b>16 532 €</b>

### DEBAT :

**LAGLEYZE David** : L'idée est d'anticiper le budget. Il faut évaluer la santé sanitaire des associations. Il faut subventionner au regard des projets.

**STROESSER Delphine** : On peut dissocier la subvention de fonctionnement d'une subvention de projet.

**CAMUS Emmanuel** : On pourra accorder d'autres subventions en cours d'année.

**AUDARD Virginie** : La subvention peut varier en fonction du projet

**GESTRAUD Samuel** : Il y a des frais fixes à cause du Covid et il y a un risque d'une baisse des adhérents

**BREHERET Emmanuel** : il y a une demande des adhérents qui souhaitent le remboursement de leur cotisation.

**PERIBOIS Antoine** : Quel est l'objectif des subventions ? Subventionner un projet ou les coûts de fonctionnement ou favoriser le lien social ?

**LAGLEYZE David** : L'objectif est de maintenir les associations

Les dossiers de demandes de subvention devront être analysés et un retour sera fait au conseil municipal.

On suspend la subvention pour le Comice agricole au profit des Restaurants du Cœur.



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_07 DU 11\_01**

**CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE**

#### VU

l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

#### CONSIDERANT

La nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Echelle C1 à temps non complet pour l'entretien des bâtiments publics et l'accompagnement des enfants

#### PROPOSITION DU MAIRE

1) De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Echelle C1 à temps non complet 18,28 heures / 35 heures par semaine pour le ménage des bâtiments publics et l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL ,  
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,  
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,  
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,  
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE  
OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU  
MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE  
CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE  
OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES  
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

#### DEBAT :



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

**LAGLEYZE David** : il s'agit de régulariser le poste de Fanny GARREAU suite au départ de Marine RICHER à la CCALS.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021\_08 DU 11\_01**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : URBANISME**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE**

**VU**

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme

### **CONSIDERANT**

L'Adjoint à l'Urbanisme expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur David LAGLEYZE a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 049 132 21 A0001, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

### **PROPOSITION DU MAIRE**

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur David LAGLEYZE d'une demande de Déclaration Préalable référencé n° DP 049 132 21 A0001
- DESIGNER Mme DROUIN Véronique, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

**DEBAT :**



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

Aucun commentaire

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

***M. LAGLEYZE David ne prend pas part au vote***

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Adressage postal : GESTRAUD Samuel**

Les plaques ont été livrées par NADIA Signalisation.

Une permanence le mercredi après-midi est prévue en février à la Grange avec Laura et un agent de la Maison France Services

#### **Changement de fournisseur de gaz : LAGLEYZE David**

Du fait d'un changement de prestataire de gaz, il n'y a pas eu de gaz pendant une semaine à l'école (difficulté du changement de la citerne). Des radiateurs électriques ont été mis en place dans les classes.

#### **PEDIBUS : AUDARD Virginie**

Ce projet présente un intérêt : des axes de circulation ont été établis et un est significatif : la route de Seiches.

#### **Commission Economie : LAPEYRONIE Yann**

L'essentiel de la zone du Perray va se construire en 2021 et non en 2022.

Dans le cadre du PLUI : il s'agit d'agrandir la zone du Perray jusqu'à la Route de Tiercé car les parcelles correspondantes ne sont actuellement pas intégrées à la zone d'activité au PLU.

#### **Communication : Mme CHANET Marie-Laure**

Site internet : Mise en place fin janvier avec la conseillère municipale Nathalie JONET et Laura MADELAIN, agent administratif

Cette année, les vœux du Maire seront en vidéo.

#### **Ordures Ménagères : David LAGLEYZE**

Fusion envisagée de trois SICTOM entre les EPCI : Anjou Loir et Sarthe / Vallées du Haut Anjou / Anjou Loire Layon Aubance /

Le secrétaire de séance,

Le 13 janvier 2021

**La séance est levée à 22h30**



<b>PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU LUNDI 11 JANVIER 2021</b>		
<b>NOM prénom</b>	<b>Présent ou absent</b>	<b>Signature</b>
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Présent	
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAUULT Jean-Louis	Présent	
JONET Nathalie	Présent	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	<i>Absente excusée Pouvoir à Line AUGEREAU</i>	
PERIBOIS Antoine	Présent	
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Présent	
SAULGRAIN Henri	<i>Absent excusé Pouvoir à David LAGLEYZE</i>	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Présent	